

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Maintes fois cités par les chercheurs pour l'amélioration fulgurante de la réussite de nos élèves et nos pratiques d'enseignement efficaces, nous sommes reconnus comme étant l'un des chefs de file de la transformation actuelle du système scolaire québécois.
- Entre 2005 et 2018, le taux de décrochage scolaire de nos élèves est passé de 43 % à 15 %. En 2019, le taux de réussite de nos élèves était supérieur à celui des Laurentides, et même de la province, pour 8 des 10 examens du ministère.
- Chaque année, nous accueillons plus de 500 nouveaux élèves, soit l'équivalent du nombre d'élèves que peut accueillir une école primaire de taille moyenne.
- Depuis 10 ans, nous avons construit huit écoles primaires et procédé à l'agrandissement de deux écoles existantes.
- En 2021-2022, nous débuterons les travaux relatifs à l'ajout d'une nouvelle école secondaire, de deux écoles primaires et de nombreuses classes modulaires afin de nous permettre d'accueillir l'ensemble de nos élèves tout en poursuivant la réfection de nos bâtiments existants.



NOS COORDONNÉES

Pour joindre la taxation :

Du lundi au jeudi :
de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30
Le vendredi : de 9 h à 12 h

Information : 450 438-3131, poste 2160
Ligne directe de Montréal : 1 877 458-3131

Courriel : taxation@csrdn.qc.ca

Plusieurs renseignements au sujet de la taxe scolaire peuvent être obtenus en visitant notre site Internet au www.csrdn.qc.ca dans la section « À propos », sous l'onglet « Taxe scolaire ».

Pour connaître le solde dû au compte, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de la taxe scolaire.

**MERCI DE CONTRIBUER
À CES RÉALISATIONS !**



Centre
de services scolaire
de la Rivière-du-Nord
Québec



TAXE SCOLAIRE 2021-2022

**VOUS CONTRIBUEZ À LA
RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Centre
de services scolaire
de la Rivière-du-Nord
Québec

QUI DOIT PAYER LA TAXE SCOLAIRE ?

Tous les propriétaires d'immeubles imposables doivent payer la taxe scolaire.

Mentionnons que si un contribuable ne reçoit pas son compte de taxe scolaire, il est de sa responsabilité d'en informer la taxation.

Le taux de la taxe scolaire est maintenu à 10,54 ¢ par 100 \$ d'évaluation.

CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ OU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE

Si vous êtes nouveau propriétaire

Veuillez nous transmettre par courriel ou par téléphone, votre nom, les coordonnées de l'immeuble touché et votre adresse postale si elle diffère de l'adresse de l'immeuble.

Si le compte est au nom de l'ancien propriétaire, vous devez l'acquitter afin d'éviter des frais d'intérêts.

Le numéro de référence utilisé pour payer votre compte est relié à l'immeuble. Si vous vendez votre propriété, n'oubliez pas de modifier ce numéro avant d'effectuer le paiement du compte de votre nouvelle résidence par Internet.

Si l'information est transmise par courriel, il est important d'inscrire dans l'objet « Nouveau propriétaire ».

Vous n'êtes plus propriétaire

Veuillez transmettre le compte au nouveau propriétaire ou nous le retourner au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord avec la mention « Vendue ».

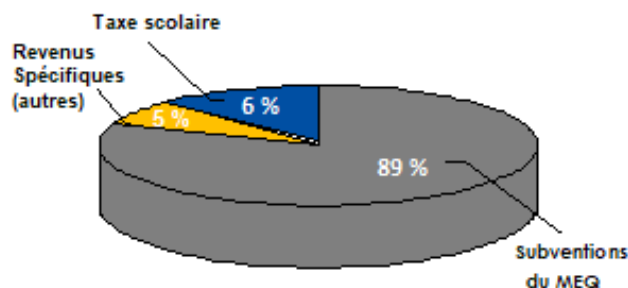
Aucune copie de compte de taxe n'est transmise aux créanciers hypothécaires.

À QUOI SERT LA TAXE SCOLAIRE ?

Elle contribue à défrayer des dépenses incontournables :

- Les coûts relatifs à l'entretien et la consommation d'énergie des 57 établissements;
- Une importante partie du transport scolaire;
- Le soutien supplémentaire à la clientèle handicapée ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA);
- Les salaires du personnel administratif des écoles, des centres et des services.

RÉPARTITION DES REVENUS DU CSSRDN



MODALITÉS DE PAIEMENT

Quand et comment payer mon compte ?

En ligne : Site Internet de votre institution financière (numéro de référence fixe de 20 chiffres débutant par 04178 inscrit sur votre compte de taxe scolaire).

Institution financière : Comptoir de service, guichet automatique ou service téléphonique automatisé.

Par la poste : C.P. 11 077, Succursale Centre-Ville, Montréal (Québec), H3C 5B6. Vous devez inclure le coupon détachable de votre compte et inscrire votre ou vos numéros de référence au verso du chèque.

Le CSSRDN ne perçoit aucun paiement à ses bureaux. Aucun reçu officiel ne sera émis. Veuillez conserver la partie supérieure de votre compte de taxe pour vos dossiers.

NOS PRIORITÉS

ACCROÎTRE LA PERSÉVÉRANCE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRES DE TOUS LES ÉLÈVES,

notamment celles des garçons, des élèves en milieu défavorisés et à besoins particuliers.

AGIR TÔT ET DE FAÇON CONCERTÉE AFIN D'ASSURER UN PARCOURS SCOLAIRE EN CONTINUITÉ POUR CHAQUE ÉLÈVE,

notamment en réduisant les retards à l'entrée du secondaire et en améliorant les transitions.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DE NOTRE PERSONNEL

par la formation, l'accompagnement et des pratiques efficaces pour améliorer l'apprentissage de nos élèves.

OFFRIR AUX ÉLÈVES ET À TOUT LE PERSONNEL UN MILIEU DE VIE SAIN ET SÉCURITAIRE

par l'adoption de comportements positifs et en offrant des installations dans un état satisfaisant.

Au CSSRDN, la réussite éducative va au-delà de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification. C'est en participant activement au développement du plein potentiel de chaque élève que nous lui permettrons d'acquérir l'autonomie requise pour faire des choix éclairés dans sa vie personnelle, professionnelle et citoyenne.

Pour en savoir plus : csrdn.qc.ca/pevr